

Otto Reinert

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Obituary**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **12 (1867)**

Heft 23

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Lausanne, le 28 novembre 1867.

Messieurs, — En 1861, après une longue délibération des Chambres fédérales, un uniforme et équipement nouveaux furent admis pour l'armée fédérale ; actuellement l'élite et une bonne partie de la réserve fédérale en sont pourvus. Dans le canton de Vaud, en particulier, la transformation est complète pour l'élite et la réserve fédérale, aux trois quarts pour la landwehr.

Une nouvelle ordonnance sur l'habillement et l'équipement de l'armée est proposée par le Conseil fédéral dans la session actuelle, à la délibération des Chambres fédérales. Cette ordonnance, si elle est votée, occasionnera des frais inévitablement considérables aux cantons et aux citoyens comme soldats.

Au moment où la question d'armement des troupes à pied n'est pas encore définitivement résolue, et donnera encore lieu à des essais ou à des modifications ; au moment, ou par suite des événements politiques que nous ne pouvons prévoir, une mise sur pied totale ou partielle de l'armée peut avoir lieu, il nous a semblé que le moment était mal choisi ou prématuré pour modifier de nouveau la loi sur l'habillement et l'équipement de l'armée fédérale, entraîner cantons et citoyens à des dépenses et amener une bigarrure toujours fâcheuse pour les troupes dans un moment sérieux.

Tout en reconnaissant qu'il y a des simplifications utiles à introduire, qu'on peut pour le moment, sans danger, ajourner ou laisser facultatives aux cantons, le Comité de la section vaudoise estime que le moment est mal choisi pour que l'Assemblée fédérale se prononce définitivement sur cette question, qui a son importance, avant que la question d'armement soit définitivement résolue.

Le Comité de la section vaudoise prend donc la liberté de venir s'adresser à vous, pour vous demander votre opinion à ce sujet, et si, le cas échéant vous voudriez vous joindre à lui dans le sens de faire une démarche collective, sous forme de pétition, auprès de l'Assemblée fédérale, dans le but d'ajourner, pour le moment, la discussion de la loi sur l'habillement et l'équipement de l'armée fédérale.

En vous priant, Messieurs, de bien vouloir nous honorer d'une prompte réponse, veuillez agréer l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la section vaudoise :

Le président, Louis TRONCHIN, colonel fédéral. — *Les vice-présidents*, E. TISSOT, colonel d'artillerie. — J.-L. GROUX, commandant de bataillon.

† OTTO REINERT.

Le 23 novembre est décédé à Soleure, après une longue maladie, le lieutenant-colonel fédéral Otto Reinert, directeur adjoint de la régie fédérale des chevaux. L'armée perd en lui un officier distingué, et les officiers de l'état-major fédéral un excellent frère d'armes. Sous-lieutenant d'artillerie en 1849, Reinert entra alors dans le cadre des instructeurs de cette arme. En 1852, il fut envoyé en mis-

sion en Afrique, avec son collègue le lieutenant de Vallière, et tous deux eurent l'occasion d'y faire une campagne instructive. En 1854 il entra comme capitaine dans la légion suisse au service d'Angleterre pour la guerre d'Orient, et il commanda une compagnie du 2^e régiment transporté à Smyrne. Au licenciement de la légion, il rentra dans le corps fédéral des instructeurs d'artillerie, où il fut ordinairement chargé de la partie spéciale du train et de l'équitation, sous les ordres de MM. les colonels Wehrly et Fornaro. Appelé au poste de sous-directeur de la régie de Thoune, lors de la création de cet utile établissement sous les ordres de M. le colonel de Linden, Reinert y rendit les meilleurs services, et fut souvent envoyé à l'étranger, entr'autres dans le nord de l'Allemagne et en Danemark, pour des acquisitions de chevaux et pour l'étude des perfectionnements des attelages et de la sellerie. C'est en bonne partie à lui qu'on doit la nouvelle selle fédérale et les progrès qu'elle a réalisés. Ses nombreux amis et toute l'armée garderont à la mémoire d'Otto Reinert un pieux souvenir.

AFFAIRES D'ITALIE.

Rapport à S. S. N. Saint-Père le Pape Pie IX, glorieusement régnant.

Rome, le 12 novembre 1867.

Très Saint-Père,

En attendant que je puisse déposer aux pieds de votre Sainteté un rapport détaillé sur les nombreux faits d'armes et les combats que les troupes pontificales ont glorieusement soutenus contre les envahisseurs des Etats du Saint-Siège, il me semble nécessaire de présenter à Votre Sainteté un rapport spécial sur le combat de Mentana, combat auquel ont vaillamment coopéré les troupes françaises, nos alliées, afin que la vérité sur cette action décisive se dégage le plus vite possible des mensonges par lesquels la presse révolutionnaire s'étudie à la défigurer.

L'invasion des troupes régulières était menaçante; déjà même quelques rapports nous étaient parvenus sur la violation de nos frontières du côté de Monte-Rotondo. Les bandes garibaldiennes augmentaient sans cesse dans les provinces, et sur plusieurs points déjà elles s'étaient organisées en corps importants. Tous ces motifs m'engagèrent, le 27 octobre dernier, à proposer à Votre Sainteté la grave mesure d'abandonner les provinces et de concentrer toutes les troupes à Rome, afin de ne pas les exposer à être écrasées isolément par l'invasion.

Aussitôt dégarnies, ces provinces ont été envahies par les bandes de Garibaldi, qui, après cette occupation sans lutte, devinrent redoutables par leur nombre et leurs exigences.

Le 26, la petite garnison de Monte-Rotondo était assaillie par des forces dix fois supérieures et ne cédait qu'après la plus héroïque défense. Enhardies par ce succès, les bandes poussèrent leurs avant-postes jusque sous les murs de Rome, et menaçaient la ville et ses environs, tentant de prêter secours aux nombreux sicaires introduits furtivement dans la capitale pour la rendre, elle aussi, victime de leurs sacrilèges intentions.